



Le 3 janvier 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 3 janvier 2025 - SOMMAIRE

A	506	24/12/2024	Mise à disposition de locaux municipaux, site Frida Kahlo - Avenant à la Convention GEST et DIM
A	507	24/12/2024	Mise à disposition de locaux municipaux, site Frida Kahlo - Avenant à la Convention APAJH
A	508	24/12/2024	Mise à disposition de locaux municipaux, site Frida Kahlo - Convention LA MAIN TENDUE
A	510	26/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Jean Marie Jacquard Ndg - Remplacement d'un tampon usé - VEOLIA
A	512	27/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Gustave Eiffel Ndg - Remplacement d'un tampon usé VEOLIA
Dc	247	31/12/2024	Télésurveillance et intervention sur alarme des bâtiments Ville et CCAS - Rectif Dc243 - Marché PROTEC SECURITE PRIVEE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°506/2024

Objet : Mise à disposition de locaux site Frida Kahlo au profit de l'association GEST et DIM - Avenant à la convention

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu l'arrêté municipal n°110/2020 du 28 mai 2020, de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Philippe RIGAUD,

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 4 mai 2021, signée avec l'association GEST et DIM pour l'occupation de locaux situés au premier étage du site Frida Kahlo, 14 rue Jean Maridor, Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que pour compenser les dépenses liées à son activité, l'association va participer d'une part aux frais liés aux consommations énergétiques à hauteur de 2 €/m², soit 520 € mensuel, et d'autre part aux frais d'entretien des espaces communs à hauteur de 1€/m², soit 260 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cette précision nécessite la passation d'un avenant à la convention,

ARRÊTE

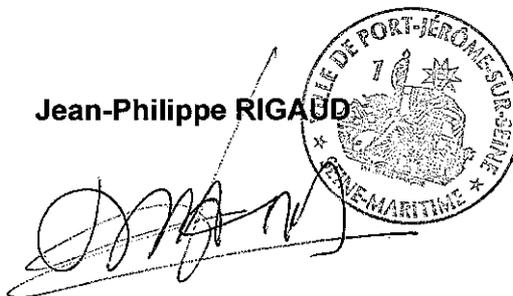
Article unique :

Les conditions financières sont définies par avenant à la convention avec l'association GEST et DIM, avec une participation forfaitaire sur la base de 2 €/m², soit 520 € mensuel pour les frais liés aux consommations énergétiques, et 1€/m², soit 260 € annuel pour l'entretien des espaces communs, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 décembre 2024

**Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et
de la Transition écologique,**

Jean-Philippe RIGAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°507/2024

Objet : Mise à disposition de locaux site Frida Kahlo au profit de la Fédération APAJH - Avenant à la convention

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu l'arrêté municipal n°110/2020 du 28 mai 2020, de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Philippe RIGAUD,

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 23 août 2021, signée avec la Fédération APAJH pour l'occupation de locaux situés au premier étage du site Frida Kahlo, 14 rue Jean Maridor, Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que pour compenser les dépenses liées à son activité, l'association va participer d'une part aux frais liés aux consommations énergétiques à hauteur de 2 €/m²/ mois, soit 296 € mensuel, et d'autre part aux frais d'entretien des espaces communs à hauteur de 1€/m²/an, soit 148 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cette précision nécessite la passation d'un avenant à la convention,

ARRÊTE

Article unique :

Les conditions financières sont définies par avenant à la convention avec l'association APAJH avec une participation forfaitaire sur la base de 2 €/m²/mois, soit 296 € mensuel pour les frais liés aux consommations énergétiques, et 1€/m²/an, soit 148 € annuel pour l'entretien des espaces communs, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 décembre 2024

**Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et
de la Transition écologique,**

Jean-Philippe RIGAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°508/2024

Objet : Mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'association LA MAIN TENDUE - Convention

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Vu l'arrêté municipal n°110/2020 du 28 mai 2020, de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Philippe RIGAUD,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir matériellement les associations, qui par leurs activités, contribuent à la cohésion sociale et à l'animation de la Ville,

Considérant que l'association LA MAIN TENDUE a besoin de locaux pour les besoins de son activité,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose de locaux d'une surface de 184 m², situés au 1^{er} étage du site Frida Khalo, sis 14 rue Jean Maridor,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention soit signée pour la mise à disposition exclusive à l'association LA MAIN TENDUE de ces locaux, consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, dans la limite de 10 reconductions,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis à disposition de l'association LA MAIN TENDUE, représentée par Madame Amélie VIEL, des locaux situés au second étage du site Frida Kahlo, 14 rue Jean Maridor, pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, dans la limite de 10 reconductions.

Article 2 :

Les modalités de la mise à disposition de ce local, sont définies par convention ci-annexée.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 décembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et
de la Transition écologique**

Jean-Philippe RIGAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Remplacement d'un tampon usé – Rue Jean Marie Jacquard – VEOLIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour réaliser les travaux de remplacement d'un tampon usé, rue Jean Marie Jacquard, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Véolia.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores pour effectuer le remplacement du tampon usé, rue Jean Marie Jacquard, sauf pour l'entreprise VEOLIA, du lundi 6 janvier 2025 au mardi 7 janvier 2025, de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Hygiène

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Remplacement d'un tampon usé – Rue Gustave Eiffel – VEOLIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour réaliser les travaux de remplacement d'un tampon usé, rue Gustave Eiffel, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Véolia.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores pour effectuer le remplacement du tampon usé, rue Gustave Eiffel, sauf pour l'entreprise VEOLIA, du lundi 6 janvier 2025 au mardi 7 janvier 2025, de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Prestations de télésurveillance et intervention sur alarme des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine – Rectification de la décision n°243/2023

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13, R.2162-14, L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la décision n°243/2023 du 18 décembre 2024 permettant la passation d'un marché mixte sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'entreprise ALPHAGUARD SECURITE,

Considérant cependant que cette décision du 18 décembre 2024 contient une erreur sur le nom du prestataire,

Considérant qu'il convient en conséquence d'établir une décision rectifiant cette erreur et indiquant le nom exact du prestataire,

DÉCIDE

DE CORRIGER une erreur matérielle dans la décision n°243/2023 du 18 décembre 2024 en indiquant le nom exact du prestataire PROTEC SECURITE PRIVEE et non ALPHAGUARD SECURITE.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 31 décembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de Commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE